



FAILLITE D'UNE BANQUE FRANCAISE : LES COMPTES DES CLIENTS PEUVENT ÊTRE PONCTIONNÉS

LES GARANTIES SONT LIMITÉES, DES PRECAUTIONS SONT POSSIBLES

De violentes variations de leurs cours de bourse avaient entraîné une crise de confiance à l'égard des banques françaises durant la crise des « Subprimes » ; des clients qui avaient gardé le souvenir des files d'attente devant la Northern Rock, huitième banque britannique finalement nationalisée pour éviter sa banqueroute, s'étaient inquiétés pour leurs avoirs.

Une faillite de banque est évidemment possible.

En 2011, nous écrivions : « il est peu probable qu'en France, le pouvoir politique laisse faire, compte-tenu du risque d'effet dominos et, si cela devait se produire, quelques garanties existent ».

La transposition en toute discrétion, en 2015, d'une directive européenne effective depuis le 01/01/2016 nous rend plus circonspects et sans vouloir être alarmiste, notre association de consommateurs a le devoir d'informer :

Le texte prévoit en effet que : après mobilisation de ses ressources internes, une banque en faillite pourrait avoir recours aux dépôts de ses clients supérieurs à 100 000 € ou par exception à 600 000€ pour protéger pendant 3 mois une transaction exceptionnelle comme la vente d'un bien immobilier (un précédent existe, la banque de Chypre a ponctionné, en 2013, 47.5% des dépôts supérieurs à 100 000€ soit environ 4,2 milliards €).

Un fonds de garantie, créé en 1999, qui dispose actuellement d'une trésorerie d'environ 2 milliards d'Euros est censé sécuriser les comptes courants et d'épargne à hauteur de ces 100 000 € par client et donc 200 000 € pour un compte joint entre 2 personnes (directive européenne de 2009). Il couvre tous les établissements y compris les banques en ligne et les succursales de banques étrangères. Les comptes de titres (sicav, FCP...) sont sauvegardés dans le cadre d'une autre garantie plafonnée à 70 000 € comme les contrats d'assurance vie également garantis au niveau de 70 000€ par personne et par compagnie d'assurance (fonds de garantie spécifique de l'assurance).

C'est l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) qui se chargerait d'activer le dispositif, le délai a été ramené à 7 jours depuis le 01/06/2016.

Le problème est que ce compte n'aurait pas la capacité à couvrir les conséquences de la faillite d'une grande banque dite systémique et que la garantie pourrait donc être illusoire. Il est possible aussi qu'une solidarité de place joue et qu'une banque en difficulté soit rachetée par une banque mieux pourvue ou que l'état la nationalise (comme au Royaume-Uni) car personne n'a intérêt à tuer la confiance dans le système bancaire.

Que faire pour rester serein :

Déjà, pour ceux qui seraient concernés, éviter de déposer dans une même banque au-delà du plafond de protection.

Ensuite, privilégier l'épargne réglementée type LA, LDD, LEP dont les fonds sont pour une grande part encore centralisés, à la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci est une émanation de l'état et permet donc de bénéficier de sa garantie spécifique (cette forme d'épargne n'entre donc pas dans le quota des 100 000€).

Que peuvent faire les pouvoirs publics ?

Ils pourraient reconstituer un réseau public de l'épargne et du crédit qui réaliserait le métier de banque sans finalité spéculative (rappelons que toutes les banques ont été nationalisées en 1981 et que la dernière à être dénationalisée l'a été en 2001).

Ils pourraient revenir à la séparation claire et obligatoire entre banques d'« investissements » et banques de « détail » comme le préconise Barack Obama et comme c'était le cas en France avant 1984. La banque de « détail » restant dans son rôle de banque de proximité ne pourrait prendre les risques d'opérations spéculatives sur des titrisations de type Subprimes ou des acquisitions de fonds à des bateleurs escrocs de type Bernard Madoff.

En conclusion : pas de panique mais de la prudence et pour ceux qui en ont les moyens, veiller à une répartition rationnelle de l'épargne, quant à ceux qui rêveraient de voir disparaître leur banque en pensant que leurs crédits seraient effacés... et bien, c'est raté, car dans ce cas le liquidateur aurait la charge de les recouvrer.

La vraie crainte est sans doute : des difficultés encore plus grandes pour les moins nantis pour accéder au crédit en raison d'une approche « prudentielle du prêteur » et une compensation par la hausse des tarifications des opérations des pertes réalisées dans les opérations spéculatives.

Bernard Filliat,
Responsable national en charge du secteur banque
INDECOSA-CGT

Montreuil, le 8 juillet 2016